

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 19/12/2024 - A2024/047670 - 2003 B 03141 - 450 087 309 - A DOMICILE



EXPERTISE COMPTABLE | AUDIT | CONSEIL

ASSOCIÉ

Yann BERTHAUD

Expert-comptable

Commissaire aux Comptes

A DOMICILE

Siège social : 33 Avenue Georges Clémenceau - 69230 SAINT-GENIS LAVAL

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros

450 087 309 RCS Lyon

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la transformation
de la société A DOMICILE, société à responsabilité limitée
(SARL), en société par actions simplifiée (SAS)

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2024

SOCCAD LYON RHONE ALPES

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

SAS au Capital 7 622,24 € - SIRET 312 729 106 00053

7 Rue Jean-Elysée Dupuy – 69410 Champagne-Au-Mont-D'Or

Tel. 04 78 27 12 05 – Mail : contact@soccad.fr

RCS LYON - APE 6920Z - TVA intracommunautaire FR 52312729106



EXPERTISE COMPTABLE | CONSEIL

Bureau de Décines

22 Avenue Jean Jaurès

69150 Décines-Charpieu

Tel. 04 72 05 65 65

A DOMICILE

Siège social : 33 Avenue Georges Clémenceau - 69230 SAINT-GENIS LAVAL

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros

450 087 309 RCS Lyon

Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux Comptes sur la transformation de la société A DOMICILE, société à responsabilité limitée (SARL), en société par actions simplifiée (SAS)

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2024

A l'associé unique

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 25 novembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société a pour objet la prestation de services à domicile dans les domaines suivants :
 - Le soutien scolaire (cours particuliers, aides aux devoirs)
 - La garde des enfants de plus de 3 ans
 - Les travaux ménagers (ménage, repassage)

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître une activité en baisse avec deux années déficitaires.
- Les éléments comptables du 12 décembre 2024, n'appellent pas de remarques particulières
- Nous constatons au 12 décembre 2024 que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Il n'a été porté à notre connaissance aucun avantage particulier.

SOCCAD RHONE-ALPES

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Champagne-au-Mont-d'Or, le 13 décembre 2024

SOCCAD RHONE-ALPES

Yann Berthaud

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

